

# CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 octobre 2018

## COMPTE RENDU SOMMAIRE

### **Communauté de communes du Pays de Craon –Rapport d’activités 2017-**

Gérard LECOT, VICE PRESIDENT, présente au conseil municipal le rapport d’activités 2017 de la communauté de communes du Pays de Craon approuvé par le conseil communautaire lors de sa réunion du 10 septembre 2018. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité, prend acte du rapport d’activités 2017 de la Communauté de Communes du Pays de Craon. Il émet un avis favorable.

### **Modification des statuts de la communauté de communes du Pays de Craon au 01 janvier 2019**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité, approuve la modification d’une des compétences supplémentaires des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Craon comme suit :

Domaine de compétences	2018	2019
	<b>SUPPLEMENTAIRES</b>	<b>SUPPLEMENTAIRES</b>
<b>Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (Hors G.E.M.A.P.I.)</b>	<b>1.3.6 Compétences comprises dans l’article L.211-7 du code de l’environnement hors Gestion des milieux aquatiques et préventions des inondations (G.E.M.A.P.I.)</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• L’exploitation, l’entretien et l’aménagement d’ouvrages hydrauliques sur le bassin versant de l’Oudon :</li><li>• L’animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques sur le bassin versant de l’Oudon.</li></ul>	<b>1.3.6 Compétences comprises dans l’article L.211-7 du code de l’environnement hors Gestion des milieux aquatiques et préventions des inondations (G.E.M.A.P.I.)</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• La lutte contre la pollution (alinéa 6°)</li><li>• L’exploitation, l’entretien et l’aménagement d’ouvrages hydrauliques (alinéa 10°)</li><li>• La mise en place et l’exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques (alinéa 11°)</li><li>• L’animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques (alinéa 12°).</li></ul>

### **Fonds de concours de la communauté de communes – investissement communal 2018**

Le Conseil Communautaire, par délibération en date du 11 juin 2018, a attribué aux communes un fonds de concours exceptionnel à hauteur de 6 € par habitant afin de financer des dépenses d’investissement en 2018 dans le cadre du contrat de ruralité conclu avec l’Etat. Le montant du fonds de concours pour la commune s’élève à 2 622 €. Le conseil municipal décide d’affecter ce fonds à l’opération dénomination et numérotation des voies.

### **Participation aux charges de fonctionnement de l'école E et R Badinter de Laval –année scolaire 2017/2018**

Pour 2 enfant en maternelle (2 x 1181 €) et 1 enfant en élémentaire (1x386 €), soit 2 748 €.

### **Participation de la commune de Fontaine-Couverte aux charges de fonctionnement des écoles de Cuillé –Année scolaire 2017/2018 –Délibération rectificative-**

Suite à une erreur lors du calcul des frais de fonctionnement par élève de l'école Jacques-Yves Cousteau de Cuillé, la commune de Cuillé demande à la commune de Fontaine-Couverte de rectifier les montants votés lors de la réunion du 14 février 2018. La nouvelle participation validée est donc la suivante :

Pour 2 enfants en maternelle à l'école publique Jacques-Yves Cousteau  
2 x 1 116 €

Pour 3 enfants (2 en maternelle et 1 en élémentaire) à l'école privée Jeanne d'Arc 3 x 600 €

Soit un total de 4 032 €.

### **Convention avec l'école Saint Antoine de Ballots année scolaire 2018/2019**

Le nombre d'enfants de Fontaine scolarisés à l'école Saint-Antoine de Ballots est de 16 (en maternelle et primaire) à la rentrée scolaire 2018/2019. Le conseil municipal décide de reconduire le montant de la convention avec l'école Saint-Antoine de Ballots, soit une participation au financement des dépenses de fonctionnement de 600 € par enfant pour l'année scolaire 2018/2019. La participation totale s'élève donc à 9 600.00 €.

### **Adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires proposé par le CDG**

Le conseil municipal donne son accord pour adhérer à compter du 01 janvier 2019 au contrat groupe « assurance des risques statutaires » conclu par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne avec Siaci Saint Honoré et Groupama.

### **Primes de fin d'année 2018**

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide de suivre la proposition du comité technique paritaire et d'allouer la somme de 2 263.37 € nette répartie entre les agents proportionnellement à leur temps de travail.

### **Encarts publicitaires dans le bulletin 2018**

Comme en 2017, le conseil municipal décide de faire appel à des entreprises pour participer financièrement à l'élaboration du bulletin communal 2018. L'entreprise qui souhaite faire apparaître un encart publicitaire dans le bulletin verse en contrepartie la somme de 30 € à la commune.

### **Décision modificative n°1 budget commune**

0046 Salle polyvalente

2313-Constructions

- 5 000.00 €

0047 Travaux neufs voirie

2151-Réseaux de voirie

+ 5000.00 €

### **Repas des aînés**

Monsieur le Maire rappelle que chaque année, était organisé au mois de novembre le repas du CCAS proposé aux personnes âgées de 65 ans et plus résidant sur la commune.

Suite à la dissolution du CCAS, le conseil municipal décide :

- que la commune continue à organiser ce repas,
- de demander une participation de 10 € aux personnes de 65 ans et plus et une participation de 20 € aux conjoints de moins de 65 ans.

### **Passage du Téléthon**

Samedi 24 novembre 2018 à 14h20 à la petite salle derrière la mairie.

Le 23 octobre 2018

Le Maire,